

Ref : CA2022/41

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2022

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX FRAIS DE GESTION APPLICABLES AUX REMBOURSEMENTS
DE DROITS D'INSCRIPTION POUR LES COURS DU JOUR ET DES COURS DU SOIR
ASSURÉS PAR LE DÉPARTEMENT DE FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE (DEFLE)**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **23 septembre 2022** réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-2,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur du DEFLE,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 28/03/2014 relative à la procédure de remboursement des droits d'inscription pour les cours du jour et les cours du soir assurés au DEFLE,

Vu l'avis favorable rendu en séance de conseil du DEFLE réunie le 30/06/2022,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **DÉCIDE** de modifier la procédure de remboursement des droits d'inscription pour les cours du jour et les cours du soir assurés au DEFLE, selon les modalités suivantes:

1 - La direction du DEFLE se réserve le droit d'apprécier et d'accorder les remboursements, excepté le DELF-DALF pour lequel les remboursements ne sont pas acceptés.

2- Pour les remboursements acceptés, sont appliqués les frais de gestion de dossier forfaitaires suivants:

- **Frais d'inscription ≤ à 70 euros : pas de frais de gestion**
- **Frais d'inscriptions de 70 à 950 euros inclus : 60€ de frais de gestion**
- **Frais d'inscriptions > à 950 euros : 80 € de frais de gestion.**

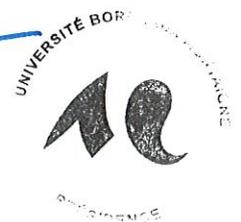
(cf. document joint à la présente délibération).

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 23/09/2022.

Membres présents	22
Membres représentés	10
Abstention (s)	0
Votants	32
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Le Président,

Lionel LARRÉ.



Publié le:

12 OCT. 2022

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

7 OCT. 2022